



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxes foncières et taxe d'habitation

Question écrite n° 43477

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités relatives au recouvrement des impôts locaux par le ministère des finances, pour le compte des collectivités locales. En effet, la taxe d'habitation, l'impôt le plus payé par tous les Français, rentre spontanément à 91 %. Le ministère des finances prélève pourtant 8 % de frais de gestion pour le recouvrer, soit plus de 10 milliards de francs. Or les frais réels de recouvrement s'élèvent en réalité à 1,6 % des recettes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui fournir les raisons de cette surfacturation, qui atteint cinq fois le coût du service rendu.

### Texte de la réponse

Les coûts de gestion évalués, dans le rapport que cite l'auteur de la question, à 1,6 % des recettes, n'incluent que les seules tâches d'établissement, de gestion, de contrôle et de recouvrement de l'impôt. En outre, il s'agit d'une moyenne pour l'ensemble des impôts. Or, le prélèvement de 8 % opéré par l'Etat sur certains impôts directs locaux, en vertu des articles 1641 et 1644 du code général des impôts, au titre des frais de gestion de la fiscalité directe locale, représente la contrepartie des dépenses que l'Etat supporte, non seulement pour établir et recouvrer l'ensemble des impôts directs locaux, mais aussi, conformément aux dispositions de l'article 1960-I du code général des impôts, pour financer les dégrèvements et les admissions en non-valeurs dont ces impôts peuvent faire l'objet et qui lui incombent. Ainsi, en 1998, le montant des seuls dégrèvements et admissions en non-valeurs a atteint près de 63 milliards de francs, alors que, pour la même année, 28 milliards de francs de frais de gestion ont été prélevés, ne couvrant donc pas plus de 44 % de l'ensemble des dégrèvements et admissions en non-valeurs. Dès lors, contrairement aux affirmations de l'auteur de la question, les frais de gestion de la fiscalité locale n'apparaissent pas disproportionnés par rapport au coût de celle-ci pour l'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43477

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 2000, page 1715

**Réponse publiée le :** 12 juin 2000, page 3562